

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 136 (1991)
Heft: 7-8

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VII. Divers

Le service de sécurité de l'armée a pour mission de la protéger contre l'espionnage et le sabotage, ainsi que de lutter contre toutes autres entreprises illicites dirigées contre la défense militaire ou la neutralité. En temps de paix, ces tâches sont assumées notamment par les polices communales.

Les hommes astreints aux obligations militaires que l'utilisation d'une arme plongerait dans un grave conflit de conscience en raison de leurs convictions religieuses ou morales, peuvent servir sans arme. La personne qui aspire à servir sans arme présente, par écrit, une demande dûment motivée. Elle joint à sa requête, notamment, les déclarations de représentants des autorités civiles (communes)⁷, portant un jugement sur ses motifs.

Les autorités et fonctionnaires communaux doivent fournir gratuitement au Département cantonal vaudois de la justice, de la police et des affaires militaires, à sa demande, les renseignements tirés des registres officiels et de toutes autres pièces utiles à la taxation d'un assujetti sous l'angle de la taxe d'exemption du service militaire⁸.

J. M.

⁷ Association vaudoise des secrétaires municipaux: Directives pour les administrations communales, p. 72-73. Ordonnance sur le service militaire sans arme pour des raisons de conscience, in: *Le Coordinateur, nouvelles des services communaux*, Puidoux, avril 1984, N° 16, p. 16 s.

⁸ F. Koebel: Taxe militaire, taxe d'exemption du service militaire, in: *FJS*, Genève 1980, N° 17.

Officier de police

Planification du renouvellement des cadres à moyen terme

Vous êtes intéressé/intéressée aux problèmes généraux liés à la sécurité publique, dont le vaste domaine de la prévention.

Profil idéal:

25-30 ans, intérêt pour les problèmes de société, aptitudes pour anticiper, créer, diriger, organiser, rédiger.

Souhaité:

- formation universitaire ou titre/pratique professionnelle appropriée
- officier à l'armée, si possible commandant d'unité.

Si votre candidature est retenue, vous aurez d'abord la possibilité d'acquérir une formation de base permettant votre intégration dans les meilleures conditions.



Tous renseignements peuvent être obtenus auprès du commandant de la police municipale de Lausanne, rue Saint-Martin 33, ☎ (021) 319 61 11, à qui vous pouvez faire parvenir votre demande d'entretien et votre curriculum vitae. Confidentialité et discrétion assurées.